

La famille demeure un lieu de production et de consolidation de fonctions différenciées entre les hommes et les femmes. La question se pose de déterminer la part du droit dans la persistance de ces rôles sociaux différenciés : les règles de droit ne sont-elles que le réceptacle de stéréotypes ou participent-elles, directement ou indirectement, à leur production ? Au premier abord, le droit semble assez neutre : en matière de rapports patrimoniaux entre époux ou entre partenaires - PaCS et désormais mariage étant au demeurant ouverts aux couples de personnes de même sexe -, comme en matière d'autorité parentale, les règles sont globalement *genderblind*, et ne distinguent plus les maris des épouses, les mères des pères ; même le droit de la filiation est majoritairement composé de règles applicables aux hommes comme aux femmes. Pour autant un examen attentif des textes comme des pratiques judiciaires – en somme, des dispositifs juridiques à l'œuvre – établit par exemple que les différences de statut entre les pères et les mères reflètent une différence de conception de la maternité et de la paternité ; que les critères de fixation de la résidence habituelle d'un enfant invitent le juge à maintenir une répartition traditionnelle des rôles ; que plusieurs règles relevant des régimes matrimoniaux au sens large ont été construites à partir d'un modèle traditionnel de répartition des rôles entre les époux, qui continue à produire des effets en termes de genre. Pourtant, des solutions alternatives seraient envisageables qui pourraient faire du droit de la famille le véritable outil d'une justice de genre.